
RÈGLEMENT

du 19 septembre 2023

de l'École de Français langue étrangère

CHAPITRE PREMIER

Dispositions générales

Rattachement et missions

Article premier

L'École de français langue étrangère (ci-après : l'EFLE) est une unité scientifique et administrative de la Faculté des lettres (ci-après : la Faculté) au sens de l'art. 19 de la Loi sur l'Université de Lausanne (LUL). Elle a pour missions celles qui figurent à l'article 2 de la Loi sur l'Université de Lausanne (LUL). Elle a, en particulier, pour but de transmettre, d'approfondir et de développer l'enseignement et la recherche dans le domaine du français langue étrangère et seconde (ci-après : FLE). En tant qu'École (au sens de l'article 5 du Règlement de la Faculté des lettres), l'EFLE offre des programmes d'enseignement particuliers dont elle assure elle-même la gestion administrative. Elle assume en outre, comme les sections de la Faculté, la responsabilité des programmes d'études de FLE du Baccalauréat et de la Maîtrise universitaire ès Lettres.

Activités de service

Art. 2

L'EFLE favorise les relations avec la collectivité, notamment par des activités de service et de culture scientifique. Elle organise les examens de français requis pour évaluer les connaissances linguistiques en français des candidats à l'immatriculation dont la langue maternelle n'est pas le français au sens de l'art. 80 du Règlement d'application de la Loi sur l'Université de Lausanne (RLUL). Elle dispense des cours de service pour la communauté universitaire et les Hautes Écoles partenaires. Elle propose des cours intensifs et des certifications de niveau de langue en français langue étrangère.

CHAPITRE II

Enseignement

Programmes d'enseignement

Art. 3

¹ L'EFLE offre cinq programmes d'enseignement :

Dans le cadre de ses missions d'enseignement particulières, l'EFLE dispense et gère les trois programmes spécifiques suivants :

- a) le programme de l'Année élémentaire qui permet à des étudiants¹ dont les compétences en français sont élémentaires d'acquérir le niveau permettant de suivre l'Année préparatoire ;
- b) le programme de l'Année préparatoire, qui permet aux étudiants d'acquérir les compétences linguistiques en français exigées par leurs études à l'Université de Lausanne (ci-après : UNIL) (art. 80 RLUL) (art. 27 à 33 du

¹ Comme mentionné à l'article 6 de la Loi sur l'Université de Lausanne, la désignation des fonctions et des titres dans le présent Règlement s'applique indifféremment aux femmes et aux hommes.

Règlement d'études des formations proposées par l'EFLE, ci-après : REFE-FLE) ;

- c) le programme du Diplôme de FLE (ci-après : le Diplôme) qui permet aux étudiants d'obtenir le Diplôme de FLE.

Comme les sections de la Faculté, l'EFLE assure également les deux programmes d'études suivants :

- d) le programme d'études en FLE, composante d'un Baccalauréat universitaire ès Lettres (ci-après : BA) qui permet aux étudiants de préparer ce grade en choisissant le FLE comme discipline d'études ;
- e) le programme d'études en FLE, en tant que discipline principale ou secondaire de la Maîtrise universitaire ès Lettres (ci-après : MA) et de la Maîtrise universitaire ès Lettres avec spécialisation, ainsi qu'en tant que discipline principale du Master en humanités numériques (ci-après : MAHN).

² L'EFLE propose également trois cours intensifs :

- A. le *cours semi-intensif* qui s'adresse à des personnes qui veulent apprendre le FLE de manière intensive ;
- B. le *cours intensif* qui s'adresse à des personnes qui veulent apprendre le FLE de manière intensive en valorisant leur expérience en situation d'immersion et obtenir des crédits ECTS ainsi qu'une note ;
- C. le *cours débutants complets* qui s'adresse à des personnes de niveau pré-A1, selon l'échelle du Cadre européen commun de référence (ci-après CECR), qui veulent s'initier au FLE de manière intensive.

³ L'EFLE offre en outre quatre prestations additionnelles :

- a) des cours Satellites, qui s'adressent à la communauté universitaire non-francophone de l'UNIL ;
- b) des enseignements en Plan libre destinés à l'ensemble des étudiants en mobilité-IN ;
- c) le *Certificat de Qualification en Français (CQF)*, destiné à toute personne non-francophone désirent certifier son niveau de français, de A1 à C1 selon l'échelle du CECR ;
- d) la *Certification de Compétence Linguistique dans le domaine Académique Disciplinaire (CLAD)*, en lien avec les enseignements de langues proposés dans les cursus de BA et de MA.

CHAPITRE III

Organisation

Organes

Art. 4

Les organes de l'EFLE sont :

- la Présidence de l'EFLE ;

- l'Assemblée générale de l'EFLE ;
- la Filière de français intensif (FIL) ;
- la Commission des examens ;
- des Comités permanents.

**Présidence de l'EFLE
et conduite
administrative**

Art. 5

La responsabilité administrative de l'EFLE est confiée à deux coprésidents élus par l'Assemblée générale pour deux ans (mandat renouvelable au maximum quatre fois), choisis parmi les titulaires de postes stables au sein de l'EFLE. L'entrée en fonction des coprésidents est fixée au 1^{er} janvier, indépendamment de la date à laquelle l'Assemblée générale les a élus.

**Attributions de la
Présidence de l'EFLE**

Art. 6

Les attributions de la Présidence sont notamment les suivantes, sous réserve de délégations de compétences :

- a) assumer les compétences en matière d'engagement des enseignants suppléants, en application des dispositions du RLUL et des Directives de la Direction de l'UNIL ;
- b) établir la demande budgétaire en vue de la soumettre pour préavis à l'Assemblée générale de l'EFLE ;
- c) convoquer et présider l'Assemblée générale de l'EFLE ;
- d) soumettre à l'Assemblée générale de l'EFLE le Règlement de l'EFLE, les règlements et plans d'études des formations de l'EFLE ainsi que le rapport quadriennal de planification ;
- e) établir le profil des postes mis au concours en concertation avec les coordinateurs des programmes d'études et dans le respect des orientations du rapport quadriennal de planification ;
- f) organiser les examens de l'EFLE et en notifier les résultats aux étudiants ;
- g) établir ou modifier les cahiers des charges des enseignants de l'EFLE.

**Assemblée générale de
l'EFLE**

Art. 7

- ¹ Les membres de l'Assemblée générale sont l'ensemble des collaborateurs de l'EFLE, au sens de l'article premier, alinéa 2 de la *Directive 0.4 du Décanat sur les unités de la Faculté des lettres*, auxquels s'ajoutent tous les collaborateurs du personnel administratif et technique de l'EFLE (ci-après : PAT), ainsi que les étudiants réguliers inscrits dans un programme de l'EFLE, au sens de l'article 1, al. 2, *litt. A à E* du Règlement d'études des formations de l'École de Français langue étrangère (ci-après : les étudiants de l'EFLE).
- ² Tous les étudiants de l'EFLE qui le souhaitent peuvent participer à l'Assemblée générale, mais, en cas de vote, seules dix voix estudiantines au maximum sont prises en compte.
- ³ L'Assemblée générale se réunit au moins deux fois par semestre. Le calendrier des séances ordinaires est établi et rendu public au début de l'année académique. Chaque séance est annoncée par courriel, une semaine à l'avance au moins, à l'ensemble des membres de l'EFLE, étudiants compris.

**Attributions de
l'Assemblée générale
de l'EFLE**

Art. 8

L'Assemblée générale de l'EFLE a notamment les attributions suivantes :

- a) préavisier le budget annuel de l'EFLE ;
- b) approuver le Règlement de l'EFLE, les règlements et plans d'études des programmes de l'EFLE ainsi que le Règlement des examens du Certificat de Qualification en Français (CQF) si ceux-ci ont subi des modifications ;
- c) approuver le rapport quadriennal de planification avant son envoi à la Commission facultaire de planification académique ;
- d) discuter des affaires courantes ;
- e) tous les deux ans, élire les coprésidents, le responsable du FIL, les membres de la Commission des examens, les membres des comités permanents ainsi que les coordinateurs des programmes d'études ;
- f) créer des groupes de travail, définir leurs attributions, en élire les membres et se prononcer sur leurs propositions.

**Filière français intensif
(FIL)**

Art. 9

- ¹ La Filière français intensif (FIL) a pour missions particulières d'organiser des cours intensifs de français au sens de l'art. 3 al. 2 du présent Règlement durant les intersemestres d'hiver et d'été, d'organiser les examens du Certificat de qualification en français de l'UNIL, et de promouvoir le français et la culture francophone à l'intérieur et à l'extérieur de l'UNIL.
- ² La responsabilité administrative du FIL est confiée à un Responsable, élu par l'Assemblée générale pour deux ans (mandat renouvelable), choisi parmi les titulaires de postes stables au sein de l'EFLE. L'entrée en fonction peut se faire en tout temps, mais de préférence au début de l'année civile ou au début d'une année académique.
- ³ Les attributions du Responsable du FIL sont notamment de transmettre à la Présidence de l'EFLE les éléments spécifiques au FIL en vue de l'établissement du budget de l'EFLE, ainsi que de choisir et de superviser les directeurs de série, les assistants de série, les enseignants, les responsables des examens du CQF, les surveillants, et les experts correcteurs/examineurs des examens du CQF, lesquels sont rémunérés selon un barème horaire déterminé par le Service des ressources humaines de l'Université de Lausanne.

**Commission des
examens de l'EFLE**

Art. 10

La Commission des examens de l'EFLE est une commission permanente qui veille au bon déroulement des examens organisés par l'EFLE et en entérine les résultats. Elle est présidée par l'un des coprésidents ; elle est composée de l'expert de Faculté pour l'EFLE, de trois membres des corps professoral et/ou intermédiaire (plus un suppléant), de la personne du PAT responsable de l'administration de l'EFLE et de la personne du PAT responsable des examens de l'EFLE.

**Comités permanents
de l'EFLE**

Art. 11

L'organisation et la conduite d'un certain nombre de missions de l'EFLE sont assurées par des Comités permanents dont les membres sont élus par l'Assemblée générale :

- a) le Comité des équivalences ;

- b) le Comité de pilotage des examens d'admission et de classement ;
- c) le Comité de pilotage de l'examen en vue de l'immatriculation ;
- d) le Comité de pilotage de l'examen préalable ;
- e) le Comité responsable des activités culturelles et festives de l'EFLE.

Comité des équivalences

Art. 12

Le Comité des équivalences est formé de quatre membres des corps professoral et/ou intermédiaire (plus un suppléant), parmi lesquels un des coprésidents est membre *ex officio* ; il préavise les demandes d'équivalence à l'intention du Décanat.

Comité de pilotage de l'examen d'admission et de classement

Art. 13

Le Comité de pilotage de l'examen d'admission et de classement met sur pied un examen d'admission à l'EFLE et de classement, qui a pour but de vérifier que les personnes candidates ont le niveau de connaissance de français requis et qui détermine si elles peuvent entrer directement dans un cursus Diplôme ou si elles doivent suivre d'abord le programme de l'Année élémentaire ou de l'Année préparatoire (art. 5 REFEFLE). Il est composé de quatre membres des corps professoral et/ou intermédiaire (plus un suppléant) et d'un membre du PAT.

Comité de pilotage de l'examen en vue de l'immatriculation

Art. 14

Le Comité de pilotage de l'examen en vue de l'immatriculation est formé de quatre membres des corps professoral et/ou intermédiaire (plus un suppléant). Il met sur pied et administre, deux fois par année, l'examen auquel sont soumises les personnes non francophones désireuses de s'immatriculer à l'UNIL (voir art. 2).

Comité de pilotage de l'examen préalable

Art. 15

Le Comité de pilotage de l'examen préalable d'admission organise et administre l'examen préalable tel que décrit aux articles 65 à 67 du REFEFLE. Il est composé de neuf membres des corps professoral et/ou intermédiaire (plus un suppléant) et de la personne du PAT responsable des examens de l'EFLE.

Comité responsable des activités culturelles et festives de l'EFLE

Art. 16

Le Comité responsable des activités culturelles et festives de l'EFLE est composé de cinq membres des corps professoral et/ou intermédiaire. Il organise des événements tels que sorties, visites, etc. au bénéfice des étudiants de l'EFLE.

CHAPITRE IV

Dispositions finales

Entrée en vigueur

Art. 17

- ¹ Le présent Règlement abroge et remplace le Règlement de l'École de français langue étrangère du 21 septembre 2021.
- ² Il entre en vigueur le 19 septembre 2023.

Approuvé par l'Assemblée générale de l'EFLE le 30 mai 2023.

Approuvé par le Conseil de la Faculté des lettres le 15 juin 2023.

Adopté par la Direction dans sa séance du 12 septembre 2023.